

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2198 accordant une gratification de 6.000 fr. à M. Bonneville, Rabibizaka, Ramuliarison.

n° 2198

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vul'ordonnan: e organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'article 90 bis du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires

Vul'arrêté n° 1292 du 6 novembre 1946, notamment en son article 6 fixant le montant annuel de la gratification susceptible d'être allouée à un même fonctionnaire

Sur le rapport de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 francs) est accordée pectivement à : M. Bonneville (Jacques), président p. i. du tribunal de 1er instance de Djibouti; M. Rabibizaka (Ma reel) commis greffier du cadre local de la Côte française des Somalis; M. Ramiliarison, écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, en service au parquet. Pour travaux spéciaux effectués en dehors des heures noimales de travail. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera .

Le Gouverneur, **P.-H SIRIEX.**